

Bulletin d'inscription à découper et à retourner

François MOSKWA
864 Rue du Chesnay
27410 BEAUMESNIL

Ou par mail : miko.moskwa@orange.fr

Pour me joindre : 06.84.01.50.63

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : **ACLF**

Trail 14 km : 12€ **Trail 6,5 km : 6€** **Marche 6,5 km : 2€**

Inscriptions jusqu'au 19 septembre. Après, 2€ de supplément, idem pour une inscription sur place.

Courses enfants (gratuit)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de Naissance : ___/___/____ Sexe : M F

Adresse Mail :

N° de licence FFA ou FFTRI : club :

Envoyer photocopie de licence/ certificat médical

J'accepte le règlement ; signature :

ATTENTION : Pour les **non licenciés** il est demandé aux concurrents d'être en possession **d'un certificat de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an**, à fournir avec le bulletin le jour de l'inscription (conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999) **idem pour les courses enfants catégories poussins, benjamins et minimes.**

Pour les mineurs participants au Trail 6.5kms , à la marche et les courses enfants ; signature des parents

Je soussigné(e)

Autorise mon fils ou ma fille à participer au trail de Nassandres le samedi 23 Septembre 2017

Date et signature :

Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Individuelle accident/ Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Ne pas jeter sur la voie publique



Samedi 23 Septembre 2017



INSCRIPTION 14KM 12€ / INSCRIPTION 6,5 KM 6€
POUR LES MARCHEURS 6,5 KM 2€ / COURSES ENFANTS

Inscriptions sur place + 2€

Départ **17h30** pour le 14 Km et les marcheurs, **17h45** pour le 6,5 Km
17h50 pour les courses enfants.

Départ stade de Football de Nassandres/Risle (Marcel Jacquin)

Renseignements et Inscriptions

www.trail-nassandres.fr

Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur notre site et l'envoyer avec votre chèque et votre certificat Médical à :

Mr François MOSKWA, 864 Rue du Chesnay 27410 BEAUMESNIL



REGLEMENT DU TRAIL DE NASSANDRES 2017

- 1-Le parcours du trail 14kms est ouvert à tous les coureurs **majeurs**, licenciés ou non.
- 2-Le trail 6,5 kms est ouvert à partir des cadets nés en 2001 et avant, le 14 kms est ouvert à partir des juniors nés en 1999 et avant. Pas de limite d'âge pour les marcheurs. **Attention le parcours 14 kms est difficile pour les débutants car très techniques avec un peu de dénivelé.**
- 3- Les courses enfants sont ouvertes pour les filles et garçons nés en :
2011/2011/2013(Classe biberon) = 300m , 2008/2009/2010(éveil athlé) = 850m , 2006/2007 (poussins) = 1180m , 2004/2005 (benjamins) =1910m , 2002/2003 (minimes) = 2640m et se dérouleront dans l'enceinte du stade.
- 4-L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.
- 5-Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : Le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie du certificat médical (moins d'un an) de non contre-indication à la course à pied en compétition, ou d'une licence sportive en cours de validité (pour les catégories classe-biberon et éveil-athlé pour les courses enfants pas besoin de certificat médical)
Pour la marche, pas besoin de certificat médical, seulement la signature du règlement
- 6-L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.
- 7-Un lot sera offert aux 150 premiers inscrits sur le trail 14kms et aux 100 premiers inscrits sur le 6.5kms au moment du retrait de leur dossard. Pas de lot pour les marcheurs.
- 8-Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives et de loisirs. Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des déficiences physiques des concurrents et déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- 9-Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif et ce avant le 20 septembre 2016. Au-delà de cette date, l'organisateur ne garantit aucun remboursement.
- 10-La sécurité sera assurée sur le parcours par des bénévoles et une assistance médicale sera présente.
- 11-Il est précisé que les participants se doivent secours et assistance.

12-En cas d'abandon, le participant doit le déclarer au prochain signaleur ou au vélo-balai et remettre son dossard. Il pourra, ensuite à son choix, rejoindre le point d'évacuation qui lui sera indiqué ou rentrer par ses propres moyens.

13-Les participants doivent impérativement rester sur le parcours matérialisé par l'organisateur.

14-Aucun accompagnateur ne pourra suivre un coureur sur le parcours que ce soit à pied ou en VTT. Les chiens, même tenu en laisse sont interdits sur les parcours trails et marche.

15-Les participants respectent les barrières horaires et les signaleurs ont autorité à dévier ou à arrêter tout participant dépassant les délais fixés. En cas d'arrêt, le dossard devra être remis au signaleur.

16-Les parcours se font en semi-autonomie, les participants emportent ce dont ils ont besoin. Un ravitaillement intermédiaire est prévu au km 7 pour le parcours 14 km.

17-La remise des récompenses se fera à la fin de chaque course. Seront récompensées les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes et le premier de chaque catégorie (non cumulable).

18-Après la course, les personnes souhaitant prendre une douche auront accès aux vestiaires du stade.

19-Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

20-L'organisateur se réserve le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

21-Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques. Tout manquement à cette règle entrainera la disqualification du participant.

22-En cas d'annulation par l'organisateur, celui-ci remboursera une somme, calculée par participant. Tenant compte des frais engagés, sans que cette somme puisse dépasser le montant de l'inscription.

23-La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.